PROCÈS VERBAL

du Conseil Municipal

du 22 septembre 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le 22 septembre 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, suite à convocation du 14 septembre 2022.

Ville de MONT DE MARSAN
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 25 jusqu'au point 7, 26 après.
Nombre de votants : 32
Quorum : 18
Date de la convocation : 14 septembre 2022

Sont présents :
M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA (à partir du point 7), Mme Éliane DARTEYRON, Mme Catherine PICQUET, M. Jean-Marie BATBY, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Jean-Pierre MERLET-BONNAN, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Hicham LAMSIKA, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Delphine LEBLANC, Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Sont excusés avec procuration :
M. Farid HEBA, absent, donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON (jusqu'au point 6 inclus),
M. Gilles CHAUVIN, absent, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Jeanine LAMAISON, absente, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Pascale HAURIE, absente, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Philippe DE MARNIX, absent, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Nathalie GARCIA, absente, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Françoise CAVAGNE, absente, donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.

Sont excusés sans procuration :
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ,
M. Christophe HOURCADE,
Mme Marina BANCON.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Mathis CAPDEVILLE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Avant de passer la parole à Mathis CAPDEVILLE qui va être secrétaire de séance, je voulais juste, au nom de l'ensemble des gens qui sont ici, me réjouir et manifester le plaisir que nous avons de retrouver une de nos collègues dans cette assemblée. Je ne vous souhaite pas la bienvenue puisque vous êtes déjà venue, mais nous nous réjouissons de voir votre visage à nouveau parmi nous.

Ordre du jour de la séance :

- *Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021*
- *Procès-verbal de la séance du 15 juin 2022*
- *Compte rendu des décisions du Maire*

Monsieur le Maire : Je vous propose de rentrer dans le vif du sujet. Vous avez dû prendre connaissance des deux procès-verbaux du 8 décembre et du 15 juin. Il y a également le compte-rendu des décisions.

Il s'agit de les approuver et de nous faire des remarques s'il y a des choses qui sont mal retranscrites ou qui ont besoin de commentaires.

Est-ce que sur les PV du 8 ou du 15 ou sur le compte-rendu de décisions, il y a des points que vous voudriez soulever ?

M. A BACHE : Pour vous demander deux explications sur les décisions, une concernant l'anneau cycliste, et vous demander si nous avons payé l'intégralité des prestations de gardiennage au regard de la problématique qui a été rencontrée à la Madeleine puisque pendant au moins un soir, voire deux, la Madeleine n'était pas gardée suite à une infraction commise par la boite qui avait été désignée pour le gardiennage. Ils étaient en infraction de déclaration de main d'œuvre. J'espère que vous en avez au moins été informé.

Monsieur le Maire : J'excuse Pascale HAURIE qui ne peut pas être là.

Nous n'avons pas payé la société de gardiennage sur la partie qui correspond aux deux jours où il y a eu le « patacaisse », si je puis m'exprimer ainsi. Nous sommes en train de regarder tout cela pour éventuellement les refacturer.

En ce qui concerne l'anneau cycliste, c'est l'attribution du marché de l'anneau. Il s'agit d'un marché qui a été attribué à la COLAS, me semble-t-il. C'est une procédure adaptée lancée le 3 mai 2022 sur la plateforme acheteur pouvoir adjudicateur afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'anneau cycliste du Harbaux, conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix : les prestations 50%, la valeur technique 40, le délai d'exécution 10, et l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société COLAS à Saint-Avit pour un montant global de 679 411 € H.T.

En ce qui concerne le gardiennage, on ne payera pas la prestation qui n'a pas été effectuée et l'erreur qui a été faite sur les deux premiers jours.

M. A BACHE : Au regard de cette problématique, vous avouerez que sur ces problèmes de gardiennage et de boites qui se proposent pour rendre ces services-là, on a besoin d'avoir un contrôle plus renforcé que ce que nous avons. Heureusement que l'Inspection du Travail est passée parce que ce sont eux qui ont fait le tour ce soir-là pour contrôler et je crois qu'il y a eu 70 infractions constatées. Ne me dites pas non ! Je vous répète ce qui m'a été transmis. J'espère que ce n'est pas vrai, mais je sais qu'il y a eu infractions. Vous nous le confirmez. Donc, il faut que nous fassions attention sur ces questions-là. Imaginons qu'il serait arrivé un incident ce soir-là, nous serions responsables et vous, Monsieur le Maire, le premier.

Monsieur le Maire : Le choix des prestataires rentre dans le cadre d'une consultation et ensuite, cela n'exclut pas qu'il y ait un contrôle très serré chaque jour. C'est ce qu'il y a eu et nous avons en effet découvert qu'il y avait des soucis, mais ce contrôle se fait aussi avec les services de l'Etat.

Est-ce que vous avez d'autres remarques sur les PV ou sur les décisions ?

M. PIARRINE : Juste sur la toute dernière décision qui concerne la Maison de la Culture Landaise. J'avais déjà fait une intervention en mars dernier. Il y a le choix d'un architecte pour la somme de 53 000 € H.T. Ce n'est pas sur ce montant que je veux m'appesantir, mais vraiment sur la définition de ce que sera cette Maison de la Culture Landaise qui, d'ailleurs, ne s'appelait pas ainsi en mars dernier, mais Maison des Traditions.

Mon commentaire est le suivant. Si les arènes ont besoin de guichets fonctionnels, cela se défend, semble-t-il. Si la régie des fêtes a besoin de déménager, cela se défend aussi. Si la Fédération Française de la Course Landaise a besoin d'un local, je n'y vois pas d'inconvénient particulier.

Par contre, une Maison de la Culture Landaise devrait être, selon moi, et j'espère que l'on aura l'occasion de participer à des commissions ou à des groupes de travail pour alimenter ce sujet-là, devrait être une vitrine de la corrida, de la course landaise, de la gastronomie, des chasses traditionnelles, des danses gasconnes, de la langue occitane et je n'ai pas du tout l'impression, de par les réponses que j'avais eues en mars dernier, que l'on se dirige vers ce type de projet et je regrette, nous regrettons que cette Maison de la Culture Landaise ne se fasse pas en plein centre-ville.

En gros, le commentaire serait oui à un local pour la régie éventuellement, si la régie a besoin de déménager, mais faisons – parce que c'est un très beau projet – une belle Maison de la Culture Landaise.

Monsieur le Maire : Sur le nom de cette maison aujourd'hui, on verra le nom qu'il faut lui donner. Pour l'instant, il faut bien parler d'un projet et on parle plutôt de culture que de traditions. On voit bien que ce mot-là est plus porteur pour défendre les choses qui sont attaquées en ce moment.

La réflexion vient également d'une réflexion un peu rationnelle qui est de se dire que l'on ne peut pas laisser notre régie des fêtes – on en convient tous – utiliser des algecos sans sanitaires, etc., pendant les fêtes. Ce sont des conditions un peu difficiles.

A l'année, ils sont éloignés de ce qui fait le cœur de notre féria au parvis du Plumaçon. Nous avons cette opportunité, sans forcément que le siège de la Fédération de la Course Landaise bouge parce qu'ils sont attachés à leur siège à Saint-Pierre-du-Mont et il n'est pas question de déposséder Saint-Pierre-du-Mont de cette infrastructure, mais ils avaient un besoin au niveau de la pratique sportive, de l'école taurine et autres de se rapprocher et ils manquent un peu de place également.

Donc, on s'est dit que plutôt que de faire des guichets et des bureaux pour la régie, on essayait de voir un peu plus grand. On y met la course landaise, on y met notre régie, on essaye d'y faire une sorte d'espace qui sera dédié à toutes les cultures de l'esprit du sud. Cela ne veut pas dire que toutes les composantes auront un bureau à cet endroit-là, mais d'avoir un marqueur à cet endroit-là. Peut-être que demain, il y aura quelque chose de plus grand et pourquoi pas en centre-ville, mais l'heure est à essayer de mutualiser les moyens de façon à ce que ce ne soit pas uniquement le siège de la régie. On veut élargir les choses. On s'aperçoit que chaque fois que l'on a à parler des pans de notre culture locale, souvent c'est aux arènes que cela démarre. Nous avions les agriculteurs il n'y a pas si longtemps. Nous avions 18 000 personnes il n'y a pas si longtemps. Les Tchancayres fêtent leurs 50 ans ce week-end. On a bientôt la Peña Lescarret, etc.

On a régulièrement des choses qui se passent à cet endroit là et on s'est dit que c'était à cet endroit qu'il fallait le faire et qu'il fallait profiter de ce projet pour élargir un peu. Cela

ne signifie pas que ce sera une maison des associations avec toutes les associations, on n'aurait pas assez de place. Par contre, ce que l'on veut, c'est que ce ne soit pas uniquement pour la régie des fêtes et pour la Fédération, mais que l'on puisse faire, quand il y a en a besoin, une réunion, une exposition, un bureau partagé.

On est un peu dans cette démarche-là. C'est pour cette raison que l'on souhaite élargir, mais ce n'est pas une maison des associations avec suffisamment de bureaux, mais j'entends ce que vous dites.

Il nous a semblé que cet espace, avec du parking, proche du Plumaçon, était bien situé pour le faire, en se disant qu'après tout, peut-être que l'Ilot Laulom et les continuités que l'on veut faire rapprochent un peu ce parvis du centre-ville dans l'esprit des gens. Aujourd'hui, ce n'est pas l'hyper-cœur de ville, mais on n'en est pas non plus éloigné. Cela dit, j'entends votre remarque et j'entends aussi la nécessité à un moment donné d'y associer les différents acteurs pour voir comment on va utiliser cet espace. Est-ce que ce sont des permanences, des ateliers, des classes de découverte, des expositions ? Il ne faut pas que ce soit simplement une salle de réunion pour faire les AG. Cela doit se construire, vous avez raison, avec l'ensemble des acteurs.

Nous avons commencé par raisonner financements, places, architecture, ergonomie du bâtiment et on l'a fait avec le principal partenaire de cette opération qui met pratiquement 50% du financement avec la Ville qui est la Fédération Française de la Course Landaise, l'idée étant de mutualiser les choses mutualisables comme le guichet d'accueil, une salle de réunion. Pour les sanitaires, cela peut permettre de faire des économies d'échelle en les mutualisant. J'entends la remarque.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport aux décisions et aux PV ? Je vous propose de voter les PV et d'acter que l'on a pris connaissance des décisions du maire.

1 abstention (Céline PIOT)

Délibération N° 2022090165 (n°4)

Objet : Adhésion au dispositif « Déclaloc' » : dématérialisation des déclarations cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

Nomenclature Acte :
9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Delphine LEBLANC

Il est présenté au Conseil Municipal le dispositif pour lequel il est proposé à la Ville de Mont de Marsan d'adhérer.

Pour rappel, le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (article D. 324-1 du Code du Tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (article L. 324-3 du Code du Tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an). Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme local. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Mont de Marsan Agglomération, déjà gestionnaire de la taxe de séjour, propose à ses communes d'utiliser gracieusement Déclaloc', outil de gestion dématérialisé des cerfa (société Nouveaux Territoires).

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer gracieusement au dispositif Déclaloc' à compter de la date de signature de la convention.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur cette procédure ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-16 et D. 324-1-1 à D. 324-15,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite « loi Lemaire », et notamment son article 51,

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune et Mont de Marsan Agglomération,

Décide d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter de la signature de la convention,

Décide d'adhérer au dispositif Déclaloc', par la signature, avec Mont de Marsan Agglomération, de la convention de partenariat,

Autorise Mont de Marsan Agglomération à faire une demande d'ouverture au service Déclaloc' pour le compte de la Ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature la convention et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090166 (n°5)

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :
7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Delphine LEBLANC

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, 5 nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir six dossiers de subventionnement de ravalement pour :
– l'immeuble situé 48 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI des Quatre Vallées représentée par Monsieur Lalande. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 15 227,74 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 568€.
– l'immeuble situé 56 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI des Quatre Vallées représentée par Monsieur Lalande. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 20 960,79€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 6 588€.

– l'immeuble situé 32-34 rue Frédéric Bastiat appartenant à la copropriété du 32-34 Rue Frédéric Bastiat. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 12 197,92€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 3 659€.
– l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus appartenant à Monsieur Bertrand Loustau. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 222€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 530€.
– l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI du Cherche Midi représentée par Monsieur Pierre Normand. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 710,98€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 313,30€.
– l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat appartenant à Monsieur Eric Saugnac. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 3 837,91 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 151,40€.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. SAVARY : Cela ne concerne pas forcément directement cette délibération – on va approuver ce dispositif et ces dossiers-là -, mais cela concerne plus particulièrement le cœur de ville. Rappelez-vous, cela fait plus d'un an maintenant, on avait abordé la problématique des halles de la Madeleine. On avait fait un peu d'humour. Vous m'aviez dit que vous m'inviteriez à regarder des courses hippiques en buvant une bière et j'avais accepté, je m'en souviens très bien. Ceci dit, trêve de plaisanterie, aujourd'hui il ne se passe rien aux halles de la Madeleine.

Notre position là-dessus est constante. Depuis le début, on dénonce le dispositif légal et juridique qui a été employé dans ce lieu et l'idée de faire un bail emphytéotique qui en réalité prive la mairie de tout moyen d'action et où le seul moyen d'action qui reste permis est de sortir le chéquier et de faire un gros chèque pour reprendre la main sur ce lieu-là.

La dernière fois que l'on en avait parlé, M. CHAUVIN m'avait dit qu'il y avait des réunions en cours et la veille, il y avait eu soi-disant une réunion avec des cafetiers et restaurateurs qui étaient intéressés pour animer ce lieu.

Ma question est simple : où en est-on des halles de la Madeleine parce que c'est en train de devenir un petit peu l'arlésienne ? Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous m'autorisez à faire voter la délibération, sauf s'il y a une remarque supplémentaire, et je reviens vers vous pour vous répondre ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI des Quatre Vallées représentée par Monsieur Lalande en date du 19 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation des immeubles situés 48 et 56 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la copropriété du 32-34 rue Frédéric Bastiat en date du 19 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 32-34 rue Frédéric Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Bertrand Loustau en date du 19 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI du Cherche Midi représentée par Monsieur Pierre Normand en date du 19 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Eric Saugnac en date du 19 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 5 septembre 2022,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 4 568 € au profit de la SCI des Quatres Vallées représentée par Monsieur Lalande pour l'immeuble situé 48 rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 6 588 € au profit de la SCI des Quatres Vallées représentée par Monsieur Lalande pour l'immeuble situé 56 rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 3 659 € au profit de la copropriété du 32-34 Rue Frédéric Bastiat pour l'immeuble situé 32-34 Rue Frédéric Bastiat,
- d'un montant de 1 530 € au profit de Monsieur Bertrand Loustau pour l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus,
- d'un montant de 2 313,30 € au profit de SCI du Cherche Midi représentée par Monsieur Pierre Normand pour l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 1 151,40 € au profit de Monsieur Eric Saugnac pour l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Sur les halles, oui il y a eu une discussion avec une association de cafetiers qui sont d'ailleurs des riverains de la place. Non, ils n'ont pas pu aller au bout de leur projet pour différentes raisons, y compris l'accompagnement financier. Nous avons débloqué la situation vis-à-vis de celui qui est propriétaire, titulaire du droit au bail et du pas de porte. Rappelez-vous, c'était une association entre une société Biltoki et le dirigeant du Grand Mail, pour ne pas le citer. La société avait jadis contracté un prêt de 500 ou 600 000 € sur lequel il y avait un capital restant dû de 330 000 €, à 10 000 € près, qui correspond au fait que nous avions livré ces halles comme une caisse vide et qu'ils ont fait les travaux d'aménagement, c'est-à-dire l'isolation, l'éclairage, les chambres froides, etc. Je ne parle pas du mobilier.

On a négocié et je vous proposerai de voter une délibération qui n'est pas prête, mais qui le sera, je pense, pour le prochain conseil et qui vise à pouvoir récupérer le droit au bail pour une somme négociée entre 150 et 200 000 €. On récupère un bien sur lequel des travaux ont été faits il y a peu de temps à hauteur de 600 000 €. Celui qui a le droit au bail aujourd'hui est d'accord sur une somme qui avoisine ce montant et qui nous permet de nous dégager de ce droit au bail. Il faut matériellement que l'on puisse contractualiser les choses.

Pour la suite des événements, les choses sont ouvertes. Je ne vous cache pas que nous ne sommes pas forcément enclins à y repositionner une activité de CHR, métiers de bouche, bars et autres. Nous pensons que nous sommes bien équipés et que nous ne manquons pas d'endroits pour boire un coup. Il est prématuré d'en parler, mais nous avançons sur une solution qui pourrait être une solution qui permettrait d'y mettre de la culture, soit sous une forme privée, soit sous une forme publique, soit sous une forme hybride avec des partenariats public/privé.

Voilà de façon très transparente à quel stade nous en sommes aujourd'hui. La chose la plus claire que je puisse vous dire, c'est que nous allons proposer à cette assemblée, je pense lors du prochain conseil, de délibérer pour reprendre la main sur cet espace qui a été complètement rénové pour la somme de 150 à 200 000 €.

On n'était pas prêts juridiquement et financièrement à présenter cette délibération à ce conseil, mais il n'y a pas de secret et ce sera vraisemblablement au prochain.

M. SAVARY : Juste une petite précision. Vous imaginez bien que cela nous fait un peu mal au ventre d'entendre que l'on va dépenser 150 à 200 000 € alors que, de toute évidence, on n'aurait jamais dû faire un bail emphytéotique à cet endroit-là. Donc, ce sera 150 à 200 000 € gaspillés. Tant mieux si on récupère la gestion du lieu, on va s'en féliciter tout de même, mais le fait que l'on doive encore mettre la main à la poche pour réparer une erreur du passé commence à devenir une habitude et c'est un peu dérangeant.

J'enchaîne sur une autre question, la question étant le remboursement de la subvention au cinéma le Grand Club, pour savoir où on en est, où en est la procédure au tribunal administratif puisque le titre de recettes avait été attaqué.

Monsieur le Maire : Sans faire de ping-pong sur les halles, je ne le vis pas de cette façon. On peut ne pas être d'accord. Sur les halles que l'on va appeler les halles Biltoki, le concept n'a pas fonctionné. Dont acte. Ce concept n'a pas forcément coûté beaucoup d'argent aux Montois.

Le chèque qu'il faut faire aujourd'hui pour les récupérer correspond à une somme qui est sans commune mesure avec les travaux qu'il aurait fallu faire si nous avions eu à traiter en direct ce bien-là. Les travaux qui ont été faits à hauteur de 600 000 € ne sont plus à refaire. Il y aura forcément des aménagements et un coup de pinceau à mettre, mais pas à hauteur de 600 000 €. Là où on est d'accord, c'est que l'on aurait préféré que ces halles fonctionnent. Sur les concepts de villes moyennes, on voit que le modèle est difficile et a du mal à prendre. C'est un fait.

Sur l'opération en elle-même, je pense qu'au regard des travaux qui ont été faits - rappelez-vous, c'était un bâtiment qui était vide, sans isolation -, l'électricité a été mise et je pense que cela nous aurait coûté beaucoup plus cher s'il avait fallu mettre à niveau cet équipement. C'est mon point de vue.

Concernant le cinéma, vous savez que suite au jugement final au tribunal administratif, nous avons émis un titre de recettes pour que la SARL le Grand Club nous paye. Les choses étaient dans les mains du trésorier qui a activé les choses. Au moment où l'on se parle, le Grand Club a fait un recours contre la mairie puisqu'ils défendent leur bifteck, si je puis m'exprimer ainsi, en disant que leur projet était monté au départ sous condition d'avoir une subvention de 1,5 M€. Ce recours a lieu. Le Directeur des finances publiques suspend le titre de recettes pendant la durée du recours. C'est en cours.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur les halles ou sur le cinéma ?

<u>Délibération N° 2022090167 (n°6)</u>

Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (année 2023) – Avis du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :
9.1.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Delphine LEBLANC

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche. Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2023 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2022.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux dans lesquels des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées. Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Il ressort par ailleurs que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m^2, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ceux-ci sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dés lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif mis en place depuis 2018, en accordant jusqu'à 8 dimanches travaillés.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2022, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 25 voix pour, 2 voix contre (M Benoît PIARRINE, Mme Céline PIOT), 5 abstentions (Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, M Frédéric DUTIN, Jean-Baptiste SAVARY, M Alain BACHE),

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du Conseil Municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

Émet un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2023,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. SAVARY : On ne changera pas par rapport aux autres années. Donc, on ne prendra pas part au vote eu égard au fait que nous considérons que le dimanche est fait pour qu'Alain BACHE aille à la messe, que l'on s'occupe des enfants et que l'on aille faire du sport.

Mme PIOT : J'ai voté contre tout en étant dans le groupe qui a décidé de ne pas prendre part au vote, par fidélité au vote que je faisais du temps de l'ancien mandat. Je suis contre la loi et la traduction locale de la loi, mais c'est aussi pour éviter qu'il y ait l'unanimité. Je suis bien contente que l'on soit deux. C'est pour expliquer aussi le fait que je suis solidaire avec mes collègues. Je comprends que l'on puisse ne pas prendre part au vote parce qu'on est contre la loi, mais en même temps, je voulais bien marquer que par le vote contre, la traduction locale de cette loi ne me convient pas non plus.

Délibération N° 2022090169 (n°7)

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :
7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

– renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
– crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
– crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,
– est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
– tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication.

Le parcours de Basket Landes durant cette saison 2021/2022 a été exceptionnel :

– vainqueur de la coupe de France,
– quart de finaliste de l'euroligue,
– demi-finaliste du championnat de France.

La fréquentation moyenne sur la saison 2021/2022 a été de 2 300 personnes par rencontre à domicile.

Le club ayant obtenu d'excellents résultats, la ville souhaite profiter ce sa notoriété. Il est dès lors proposé de lui accorder une subvention de 10 000 € affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées) pour la saison 2022/2023.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ou des prises de parole sur cette délibération ?

M. PIARRINE : Une question et un commentaire. La question : est-ce que vous pourrez rappeler le lien qui unit la Ville et Basket Landes, notamment en infrastructures et en personnel ? Je ne sais pas si c'est le cas exactement.

Le commentaire concerne la formulation de cette délibération puisqu'on apprend dans les annexes, et notamment un document très très bien fourni du club de Basket Landes, qu'ils ont déjà eu cette subvention l'an dernier. Je ne comprends pas très bien le concept de subvention exceptionnelle qui va retomber peut-être chaque année.

On va voter en faveur de cette délibération. Sur la formulation, je ne vois pas pourquoi on explique que c'est parce qu'elles ont eu d'excellents résultats que l'on va leur donner 10 000 €. Je trouve cela déplacé. Déjà, le sport n'est pas vecteur de valeurs. On l'a encore vu vendredi soir dernier au stade municipal. Si on estime que Basket Landes porte ces valeurs, et à mon avis il n'y a pas de doute là-dessus, et fait toutes ces actions en direction de la jeunesse, il y a tout un tas d'exemples dans l'annexe, on peut donner chaque année 10 000 € à Basket Landes d'une façon qui ne serait pas exceptionnelle.

Monsieur le Maire : Je te laisse répondre sur le statut d'occupation du gymnase, sur les subventions que l'on donne déjà parce qu'on donne déjà une subvention.

M. HEBA : La subvention d'intérêt général est au niveau de l'Agglomération. La Ville ne donne pas. C'est pour le rugby.

Ensuite, ce que je peux vous dire, c'est que toutes les SASP payent une redevance par rapport à l'occupation des installations. Pour information pour le rugby, c'est 115 000 € et Basket Landes, 25 000 € maintenant pour occuper l'espace François Mitterrand.

Vous parlez de personnel. Bien sûr, on a du personnel, mais c'est compris dans la convention ; c'est un forfait pour la saison, fluides compris.

Monsieur le Maire : Je reviendrai après sur la raison pour laquelle on leur a donné 10 000. A l'Agglomération, on va également délibérer pour cela par rapport au titre et à l'épopée qu'elles ont eue en coupe de France.

25 000 €, c'est un forfait pour utiliser l'espace Mitterrand, les fluides, la lumière, le personnel, gardien, ménage, etc. Forcément, vous imaginez bien que ce n'est pas le coût réel de ce que cela représente. C'est une façon aussi, et j'appelle à ce que l'on puisse le valoriser un peu mieux dans les comptes pour montrer l'effort, de soutenir ce club qui marque par ses résultats et son état d'esprit.

Là en l'occurrence, en discutant côté Agglomération, en discutant ici, en regardant ce que cela a généré par rapport à l'image de Mont de Marsan - je rappelle qu'à la télévision, le direct n'était pas Basket Landes, mais Mont de Marsan -, il nous semble qu'un effort de 10 000 €, même si les temps sont durs, nous paraissait un minimum pour valoriser un titre qui est exceptionnel. Je leur souhaite de gagner chaque année. On a voulu marquer le coup.

M. HEBA : Il était compliqué d'adosser cette subvention à des achats de prestation parce que la finale était à Paris. Déjà, on ne savait pas qu'elles allaient aller en finale de la coupe de France. L'Agglomération donne la même somme, 10 000 €. En régulier, c'est autour de 45 000 €.

M. PIARRINE : En fait, je ne pensais pas que vous confirmeriez que c'était lié au résultat. Comment fait-on l'année où elles perdent ?

Monsieur le Maire : C'est le résultat, mais c'est l'image que l'on a estimée intéressante pour Mont de Marsan : une finale médiatisée sur laquelle Mont de Marsan apparaît. On va se dire les choses. Ce que cela a fait par rapport à Mont de Marsan et le fait que cela ait fait parler de Mont de Marsan de cette façon, je pense que cela vaut largement 10 000 €, si on avait dû se payer de l'image par rapport à cela. C'est le côté image en termes d'attractivité, en termes d'image que cela véhicule sur le sport féminin. Tout le monde ne sait pas où se trouve Mont de Marsan sur la carte.

C'est un peu par rapport à cela que nous avons voulu, conjointement avec les maires de l'Agglo, leur donner 10 000 €. C'est 10 000 côté Ville, 10 000 côté Agglo. C'est ce que nous avons décidé. Nous leur donnons régulièrement 45 000 € au niveau de l'Agglomération et côté Ville, nous avons un loyer qui est sans commune mesure avec la réalité de ce que cela coûte si on devait additionner tous les coûts de personnel et de fluides. De mémoire, je crois que le rugby paye 115 000 € sa redevance de Boniface. Le dernier effort en date sur Basket Landes – ce n'est pas sur du fonctionnement - : le parquet refait récemment à hauteur de 120 000 € ou 130 000 €.

M. HEBA : 120 000 €, c'est l'éclairage qui est aux normes de la FIBA. Cela peut nous servir si on accueille dans le cadre des centres de préparation aux jeux olympiques des équipes de basket.

Monsieur le Maire : On y ajoute une tribune aux alentours de 200 000 €. La Région avait donné 50 000 €, la tribune permettant de booster les recettes de Basket Landes et cela permet d'avoir quelque chose de modulaire qui nous autorise à utiliser l'espace Mitterrand quand il y a des enfants et de pouvoir plus facilement utiliser les deux espaces.

C'est un ensemble de soutiens qui prennent la forme d'un loyer modéré, qui prennent la forme de soutiens réguliers à l'Agglo, ponctuels quand on a un coup de projecteur et en termes d'investissement.

M. HEBA : (Hors micro)

M. PIARRINE : C'était le fond de ma question. Si elles sont moins performantes, si elles perdent cette année, est-ce qu'on leur retire la mission d'animation en faveur de la jeunesse, de promotion du sport, de formation des jeunes, d'actions de prévention, de lutte contre la violence, contre le racisme ?

Monsieur le Maire : On ne verse pas les 10 000 €. Par contre, elles gardent les 45 000 € que l'Agglo leur verse pour ces éléments-là. Cette convention ne pouvait s'intituler *achat de prestation* pour 10 000 € parce que c'était à Bercy et qu'il n'y avait pas de package à vendre. C'est pour cela que c'est formulé ainsi, mais c'est une subvention exceptionnelle. La réalité, c'est que nous les soutenons à hauteur de 45 000 € tous les ans pour qu'elles fassent ces missions-là sur le sport féminin, sur le handicap, etc.

M. HEBA : On a baissé le loyer de 5 000 € pour compenser la baisse au niveau de l'Agglo.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administration,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Considérant que les résultats exceptionnels de Basket Landes au cours des dernières saisons bénéficient à l'attractivité et à la promotion de la collectivité,

Décide de participer à l'action menée par la SASP Basket Landes en faveur de différents publics par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090169 (n°8)

Objet : Garantie d'emprunt pour des travaux de réfection de la piste d'entraînement de l'Hippodrome des Grands Pins à la Société des Courses de Mont de Marsan.

Nomenclature acte
7.3.5 – Garantie d'emprunts

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La société des courses poursuit ses travaux de modernisation de l'hippodrome en procédant à une réfection complète de la piste d'entraînement en sable (1 800m*5m). Les travaux devraient débuter en octobre 2022.

Le coût de l'opération est de 220 000 € HT, le financement étant assuré par :
– 30 000 € de fonds propres,
– 190 000 € d'emprunts à travers un prêt du Crédit Agricole Aquitaine sur 10 ans à un taux de 1,53 % .

La société des courses sollicite la Ville de Mont de Marsan pour accorder ainsi une garantie d'emprunts à hauteur de 50%.
Compte tenu de l'intérêt de l'opération sur ce site générateur d'emplois où l'économie du cheval est importante (700 emplois générés par le site des Grands Pins, 22 millions d'euros de chiffres d'affaires, 400 chevaux en permanence à l'entraînement, 24 millions d'euros de paris joués en France sur les courses de Mont de Marsan), il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% du prêt de 190 000 € contracté auprès du Crédit Agricole.

Mme BOURDIEU : Je rajoute que le 14 septembre dernier, deux chevaux qui sont entrainés à Mont de Marsan sont arrivés premier et troisième du quintet à Compiègne. On peut être fiers de notre hippodrome.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération qui vise à cautionner un prêt à moitié ? On avait fait cela sur une grande salle des paris et de réception qu'ils ont rénovée entièrement.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Considérant l'intérêt que présente l'opération de réhabilitation de l'hippodrome des Grands Pins,

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 220 000 € HT,

Approuve la garantie d'emprunts, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 190 000 € souscrit par la société des courses de Mont de Marsan auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, aux conditions définies dans la lettre de prêt jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090170 (n°9)

Objet : Fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan à Mont de Marsan Agglomération pour les travaux de réhabilitation du Café Music.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Hervé BAYARD

Mont de Marsan Agglomération réhabilite le Café Music situé sur la commune de Mont de Marsan.

Aussi, la ville de Mont de Marsan, consciente de la nécessité de rénover le Café Music et du coût de la réhabilitation, souhaite participer au financement des travaux de rénovation. Le montant des travaux s'élève à 5 210 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un fonds de concours de 900 000 € pour financer lesdits travaux.

M. BAYARD : On donne des éléments sur le chantier. Le chantier se poursuit normalement selon le calendrier initialement prévu. Il y a simplement trois semaines de retard, c'est-à- dire pas grand-chose. A ce jour, on a procédé à toutes les démolitions. On a procédé également à toutes les fondations et donc, va s'engager une nouvelle phase qui est de reconstruire le bâtiment. Pour ceux qui sont allés voir le bâtiment ou qui sont passés à proximité, il suffit de constater que seuls restent les quatre murs de ce bâtiment et que l'on va construire à l'intérieur.

Monsieur le Maire : Sur cette délibération, est-ce que vous avez des remarques ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI ,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°16-193 du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016 définissant le bâtiment du Café Music d'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation du Café Music,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Considérant que l'état du Café Music nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation,

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 5 210 000 € HT,

Considérant que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

Décide d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation du Café Music à hauteur de 900 000 €,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution du fonds de concours pour les travaux de réhabilitation du Café Music,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090171 (n°10)

Objet : Conventions de servitudes avec le SYDEC – Rue Charles Despiau à Mont de Marsan – Parcelle AT 174

Nomenclature Acte :
3.5.13 - Convention d'occupation

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Café Music et du redimensionnement de la puissance électrique de celui-ci, le syndicat d'équipements des communes des Landes (SYDEC) doit intervenir sur une parcelle appartenant à la Ville de Mont de Marsan, cadastrée section AT n°174, sise rue Charles Despiau.

Ces opérations consistent en la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 8,5 m² en vue de :

– l'installation d'un poste de transformation de type PAC 4UF 400KVA – 20KV et de ses accessoires que sont notamment les réseaux l'alimentant,

– l'établissement à demeure, dans une bande de 0,5 mètres de larges, de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires.

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Des conventions sont nécessaires afin d'établir les conditions de ces servitudes. Ces conventions sont établies à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude figurant en annexe.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 5 septembre 2022,

Considérant le projet l'installation d'un poste de transformation de type PAC 4UF 400KVA – 20KV et de ses accessoires que sont notamment les réseaux l'alimentant,

Considérant le projet d'établir à demeure dans une bande de 0,5 mètres de larges, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires,

Approuve les conventions établissant des servitudes au profit du SYDEC pour les projets susmentionnés sur la parcelle cadastrée AT n° 174, Rue Charles Despiau,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090172 (n°11)

Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe de la Régie des Fêtes et Animations.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Mathis CAPDEVILLE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

DM 2 2022 BUDGET Régie des Fêtes					
chap	**article**	**libellé**	**BP2022**	**DM2**	**Total**
011	611	Contrats de prestations de service	229 500,00	-150,00	229 350,00
		TOTAL CHAPITRE 011	**229 500,00**	**-150,00**	**229 350,00**
012	64111	Rémunération principale titulaire	90 000,00	50 000,00	140 000,00
012	64131	Rémunération non titulaire	419 322,24	47 000,00	466 322,24
		TOTAL CHAPITRE 012	**509 322,24**	**97 000,00**	**606 322,24**
67	6714	Bourse et prix	0,00	150,00	150,00
		TOTAL CHAPITRE 67	**0,00**	**150,00**	**150,00**

Total dépenses de fonctionnement			**738 822,24**	**97 000,00**	**835 822,24**
70	70632	Redevances services à caractère de loisirs	1 255 200,00	97 000,00	1 352 200,00
		TOTAL CHAPITRE 70	**1 255 200,00**	**97 000,00**	**1 352 200,00**
Total recettes de fonctionnement			**1 255 200,00**	**97 000,00**	**1 352 200,00**

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

M. PIARRINE : Je m'étais plus ou moins promis de ne pas trop intervenir sur la régie des fêtes, mais là, j'y suis obligé.

Déjà en commission, j'ai obtenu une réponse très évasive sur ce que représentaient ces 97 000 €, mais aujourd'hui, la réponse n'est pas la même. Il n'a pas du tout été question en commission des toreros qu'il a fallu payer un petit peu plus que prévu, a priori.

Monsieur le Maire : Il y a deux choses. Vous l'avez compris, les 50 000 € correspondent à une personne qui est intégrée. L'autre doit partir et n'est pas partie. Il y a un doublon. C'est en interne.

Concernant les toreros, on n'a pas payé plus cher les toreros. On a une erreur d'affectation et de prévision. On a mis 47 000 dans la case taureaux alors qu'il n'y en avait pas besoin et que c'était dans la case toreros. On a trop mis sur l'achat de taureaux. On s'est trompé de case pour 47 000 €.

M. PIARRINE : Cela aurait fait zéro.

Monsieur le Maire : C'est un jeu d'écritures. On va prendre dans la case taureaux pour mettre dans la case toreros. C'est un ajustement. C'est une Décision Modificative. Ce n'est pas comme si on avait eu un surcoût sur les matadors, ce qui n'a pas été le cas puisqu'il ne vous a pas échappé qu'il y a une vedette qui était blessée et que l'on a pris Angel TELLEZ qui était un peu moins cher, même s'il avait triomphé à Madrid notamment. Ce n'est pas forcément un surcoût des matadors.

C'est une erreur des services que j'assume qui est que l'on a mis un peu trop sur le prévisionnel taureaux et pas assez sur le prévisionnel matadors. C'est un jeu d'écritures entre les deux cases. C'est une écriture comptable. Ce n'est pas ce que vous aviez compris en commission...

M. PIARRINE : Ce n'est pas du tout ce qui a été dit. Peu importe. Oublions donc ces 47 000 €. On va rester sur les 50. Si j'ai bien compris en commission, ils sont compensés par les bénéfices des corridas.

Monsieur le Maire : On avait prévu post COVID un peu moins de rentrée que ce qu'il y a eu. On avait été plus timorés, plus pessimistes sur le chiffre d'affaires réalisé sur les corridas. Or, il se trouve que l'on a été un petit peu au-delà de ce que l'on avait prévu, ce qui nous permet, sans aller chercher ailleurs, de pouvoir compenser ce décalage de 50 000 €.

M. PIARRINE : D'accord. En fait, l'argent des corridas sert à régler, peut-être pas une erreur, mais en tous cas une difficulté de management.

Monsieur le Maire : Depuis de très nombreuses années, nous avons la chance d'avoir une arène qui permet de dégager un excédent sur la partie taurine. Cet excédent est bien évidemment réinvesti sur la partie taurine, notamment pour tout ce qui est spectacles qui sont déficitaires, comme les novilladas, mais il en reste et cet argent-là, de tout temps à jamais, reste dans la régie des fêtes et ils peuvent régler le fonctionnement de la régie, ils peuvent régler des bandas, des animations, des carnavals, etc. Cela reste dans un pot commun. Je vous confirme que l'argent de la tauromachie ne reste pas que sur la tauromachie quand elle est excédentaire.

M. PIARRINE : Depuis la nuit des temps, l'argent de la tauromachie finançait les fêtes, les bandas, les animations, mais pas le fonctionnement de la régie des fêtes.

Monsieur le Maire : Les agents qui travaillent dans le bureau servent aussi à téléphoner aux bandas, à faire les contrats des bandas et c'est grâce à ces agents-là...

M. PIARRINE : Là, ils sont en double. On a deux agents pour un poste.

Monsieur le Maire : Parce qu'il y a eu un décalage. Il y a une personne qui devait partir. Ce sont des agents qui ne sont pas restés à ne rien faire et qui nous ont permis de faire des fêtes animées, avec tous les aspects sécurité, animations et autres.

Est-ce que vous voulez intervenir sur cette délibération avant que je la soumette au vote ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 31 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022030034 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie des Fêtes et Animations,

Vu la décision modificative n°1 en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 13 septembre 2022,

Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de la Régie des Fêtes et Animations conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090173 (n°12)

Objet : Élections professionnelles 2022 – Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire.

Nomenclature acte
4- Fonction publique

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération n°2022060117 du 15 juin 2022 , le Conseil municipal s'est prononcé sur la création d'une commission consultative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan, dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé de modifier le nombre de représentants du personnel titulaires à la commission consultative paritaire (CCP) mentionnée dans cette délibération.

La délibération visée prévoit en effet « 4 » représentants du personnel titulaires. Au regard des effectifs des agents contractuels s'élevant au sein de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS de Mont-de-Marsan à « 258 », le nombre de représentants du personnel titulaires doit être, par application de l'article 4 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, fixé à « 5 » et non à « 4 ».

Par conséquent, la commission consultative paritaire comptera « 5 » représentants du personnel titulaires.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022060117 du 15 juin 2022 portant création de commissions consultatives paritaires A, B et C,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Abroge la délibération n°2022060117 du 15 juin 2022 précitée,

Approuve la création d'une commission consultative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan,

Dit que le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé à 5 au vu de l'effectif d'agents contractuels total de ces entités,

Décide de placer la CCP auprès de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090174 (n°13)

Objet : Mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

Nomenclature Acte :
4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération n°2022/06-0120 en date du 15 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de recourir au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles pour le renouvellement des mandats des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires pour chaque catégorie A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial.

Il convient de fixer les modalités d'organisation et de déroulement de ces prochaines opérations de vote au sein de la collectivité.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement

annexé à la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération 2022/06-0120 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2022 décidant de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel à l'occasion des élections professionnelles,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Approuve le projet de règlement ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N° 2022090175 (n°14)

Objet : Élections professionnelles 2022 – Composition des bureaux de vote électronique : désignation des présidents et secrétaires.

Nomenclature Acte :
4- Fonction publique

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération n°2022090174 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement relatif à la mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

L'article 11 du règlement concerne la composition de chaque bureau de vote électronique.

Pour rappel, l'article 9 du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, précise que : « les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement [...] ».

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de désigner les présidents et secrétaires des bureaux de vote électronique, pour les scrutins suivants :

- Comité social territorial commun à l'Agglomération et à la Ville de Mont-de-Marsan
- Commission administrative paritaire commune à l'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Mont-de-Marsan, pour la catégorie A
- Commission administrative paritaire commune à l'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Mont-de-Marsan, pour la catégorie B
- Commission administrative paritaire commune à l'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Mont-de-Marsan, pour la catégorie C
- Commission consultative paritaire commune à l'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Mont-de-Marsan.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement précité, ces bureaux de vote seront regroupés au sein d'un bureau de vote centralisateur. Aussi, est-il demandé au Conseil municipal, de désigner les président et secrétaire du bureau de vote centralisateur. Les bureaux de vote étant regroupés dans un même bureau, il est proposé de désigner un président, un secrétaire et un secrétaire suppléant communs pour l'ensemble des bureaux de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour la désignation du Président, du secrétaire et du secrétaire suppléant de l'ensemble des bureaux de vote.

Monsieur le Maire : Pour le bureau centralisateur, le Président serait Jean-Pierre ALLAIS, le secrétaire, Christophe HOURCADE et la secrétaire suppléante, Cathy DEMEMES.

Ce sont des élections qui sont publiques. On peut s'y rendre et j'ai l'intention d'y être. Ce sera le 8 décembre et les bureaux de vote ouvrent à 8 h – 17 h.

On vous propose la composition de ces bureaux de vote électronique avec les personnes que je vous ai citées.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022090174 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022 portant sur la mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

Vu la délibération n°2022060116 du Conseil municipal du 15 juin 2022 portant création de commissions administratives paritaires A, B et C,

Vu la délibération n°202206117 du Conseil municipal du 15 juin 2022 portant création de commissions consultatives paritaires A, B et C,

Vu la délibération n° 202206118 du Conseil municipal du 15 juin 2022 portant création d'un Comité Social territorial commun entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Considérant que cinq scrutins (CAP A, CAP B, CAP C, CCP et CST) seront ouverts pendant la période du 1er au 8 décembre 2022, et que chacun d'eux, donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique,

Considérant qu'il a été décidé de créer un bureau de vote centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins,

Considérant que les président et secrétaires des bureaux de vote électronique sont désignés par l'organe délibérant de l'établissement,

Décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Désigne Monsieur Jean-Pierre ALLAIS, Président de l'ensemble des bureaux de vote électronique, y compris du bureau de vote centralisateur.

Désigne Monsieur Christophe HOURCADE, Secrétaire de l'ensemble des bureaux de vote électronique, y compris du bureau de vote centralisateur..

Désigne Madame Catherine DEMEMES, Secrétaire suppléant de l'ensemble des bureaux de vote électronique, y compris du bureau de vote centralisateur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090176 (n°15)

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi au 1er octobre 2022

- 1 emploi de Chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet.

Monsieur le Maire : Sans personnaliser les choses parce que ce n'est pas l'endroit, sachez que nous avons un chef de service police municipale qui est positionné, qui a été recruté et qui va arriver le 2 novembre pour prendre la suite de Patrice LASSOUQUE, avec des missions de coordination, à la fois de la police municipale, mais aussi du pôle de proximité dans lequel nous avons des ASVP.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090177 (n°16)

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).

Nomenclature Acte :
1.4.3 - Autres contrats de commande publique

Rapporteur : Philippe EYRAUD

Le Groupement d'Intérêt Public RESAH a été créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Île-de-France. A la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins, le RESAH s'est ouvert en 2016 au territoire national. Les collectivités territoriales et leurs établissement peuvent désormais également y adhérer.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un État membre de l'Union Européenne.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion dans le cadre du renouvellement des marchés de réseaux de

télécommunications. La commune pourra recourir également à l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'un cotisation annuelle de 300€. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelles réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette adhésion ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090178 (n°17)

Objet : CDC Habitat - Avenant n°2 à la convention d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers de la politique de la Ville.

Nomenclature Acte :
8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, Mont de Marsan Agglomération, disposant de quartiers de la Politique de la Ville, a signé un contrat de ville en 2015 pour une période de 5 ans. Après une première prorogation jusqu'en 2022, la loi de finances pour 2022 a de nouveau prorogé les contrats de ville actuels qui s'achèveront donc en 2023.

La prorogation jusqu'en 2023 concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par plusieurs lois de finances, confirme le rattachement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux contrats de ville. Il dispose que cette mesure fiscale d'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour leurs patrimoines situés en quartier de la politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été signée le 13 septembre 2017 pour les logements sociaux situés dans le quartier de la politique de la ville du Peyrouat, résidence Hélène Boucher, à Mont de Marsan pour la période 2017-2020.

Dans ce cadre, l'objet de cet avenant doit permettre la modification des articles II et VI de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances 2022 (article 1388 bis du Code Général des Impôts),
- abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties sera consenti entre 2016 et 2023,
- programme d'actions prévisionnel 2023 en annexe 1.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération sera conclu avec XL Habitat.

Conformément aux dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de cet abattement, CDC Habitat a transmis les éléments de bilan de mise en œuvre de cette mesure au titre des années 2018 à 2022 ainsi que des prévisionnels pour l'année 2023.

Les partenaires du dispositif s'accordent sur la qualité des actions menées et sur l'utilité de les voir se poursuivre dans le quartier de la politique de la ville.

Il convient donc de conclure un avenant à cette convention initiale.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment ses articles 1384 C ter, 1388 bis et 1466 A - I septies,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville pour la période 2015-2020,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs dans les quartiers politique de la ville ci-joint,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Approuve le projet d'avenant lié à l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le quartier de la politique de la ville du Peyrouat, résidence Hélène Boucher, à Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090179 (n°18)

Objet : XL Habitat - Avenant n°2 à la convention d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers de la politique de la Ville.

Nomenclature Acte :
8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, Mont de Marsan Agglomération, disposant de quartiers de la Politique de la Ville, a signé un contrat de ville en 2015 pour une période de 5 ans. Après une première prorogation jusqu'en 2022, la loi de finances pour 2022 a de nouveau prorogé les contrats de ville actuels qui s'achèveront donc en 2023.

La prorogation jusqu'en 2023 concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par plusieurs lois de finances, confirme le rattachement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux contrats de ville. Il dispose que cette mesure fiscale d'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour leurs patrimoines situés en quartier de la politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été signée le 25 septembre 2017 pour les logements sociaux de l'Office Public de l'Habitat situés dans les quartiers de la politique de la ville du Peyrouat à Mont de Marsan pour la période 2017-2020.

Dans ce cadre, l'objet de cet avenant doit permettre la modification des articles II et VI de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances 2022 (article 1388 bis du Code Général des Impôts),
- abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties sera consenti entre 2016 et 2023,
- programme d'actions prévisionnel 2023 en annexe 1.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération sera conclu avec XL Habitat.

Conformément aux dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de cet abattement,

XL Habitat a transmis les éléments de bilan de mise en œuvre de cette mesure au titre des années 2018 à 2022 ainsi que des prévisionnels pour l'année 2023.

Les partenaires du dispositif s'accordent sur la qualité des actions menées et sur l'utilité de les voir se poursuivre dans le quartier de la politique de la ville.

Il convient donc de conclure un avenant à cette convention initiale.

Mme DARTEYRON : A titre d'exemple, les mesures mises en œuvre par les bailleurs sont le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation de ces personnels, le sur-entretien des parties communes et des extérieurs, la tranquillité résidentielle, la concertation, la sensibilisation avec les locataires, l'animation du lien social, etc., etc.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ces deux délibérations qui sont similaires ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment ses articles 1384 C ter, 1388 bis et 1466 A - I septies,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville pour la période 2015-2020,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs dans les quartiers politique de la ville ci-joint,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Approuve le projet d'avenant lié à l'utilisation de la la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les quartiers de la politique de la ville du Peyrouat à Mont-de-Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous avons eu une réunion la semaine dernière avec des habitants d'Hélène Boucher pour expliquer quel est le projet de refonte, de réhabilitation dans le cadre de l'ANRU du quartier Hélène Boucher et notamment les perspectives futures sur le devenir de certains bâtiments : celui qui est en façade de rue vers le Palais de Justice et celui qui est perpendiculaire à l'école de l'Argenté feront l'objet d'un effacement. Tout cela se prépare petit à petit.

Vous savez que dans ce quartier, il y a des statuts d'occupation qui sont un peu différents entre des propriétaires, des locataires, XL Habitat, CDC Habitat. Il y a un patchwork qui est lié à l'histoire, mais c'est un quartier qui a un potentiel, notamment au niveau de son parc parce qu'il est arboré. Il y a des choses qui peuvent être faites et donc, on travaille avec les services de l'ANRU, les équipes Politique de la Ville et autres pour avancer progressivement de façon à résidentialiser un peu, paysager un peu mieux et améliorer le vivre dans ce quartier.

Délibération N° 2022090180 (n°19)

Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP2022	DM2	Total
011	60611	Eau et assainissement	125 000,00	70 000,00	195 000,00
011	60612	Energie - Electricité	1 545 000,00	40 000,00	1 585 000,00
011	6261	Frais d'affranchissement	47 400,00	52 200,00	99 600,00
		TOTAL CHAPITRE 011	**1 717 400,00**	**162 200,00**	**1 879 600,00**
042	6811	Dotations aux amortissements	1 343 168,93	40 000,00	1 383 168,93
		TOTAL CHAPITRE 042	**1 343 168,93**	**40 000,00**	**1 383 168,93**
Total dépenses de fonctionnement			**3 060 568,93**	**202 200,00**	**3 262 768,93**
70	70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	5 000,00	9 150,00	14 150,00
70	70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	21 000,00	21 000,00
70	70878	Remb. frais par d'autres redevables	586 700,00	550,00	587 250,00
70	70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	6 800,00	21 500,00	28 300,00
		TOTAL CHAPITRE 70	**598 500,00**	**52 200,00**	**650 700,00**
73	73111	Impôts directs locaux	17 391 109,00	150 000,00	17 541 109,00
		TOTAL CHAPITRE 73	**17 391 109,00**	**150 000,00**	**17 541 109,00**
Total recettes de fonctionnement			**17 989 609,00**	**202 200,00**	**18 191 809,00**

041	2041582	Bâtiments et installations	0,00	750 000,00	750 000,00
041	21318	Autres bâtiments publics	22 447,68	9 244,97	31 692,65
041	2138	Autres constructions	16 752,00	4 320,00	21 072,00

		TOTAL CHAPITRE 041	**39 199,68**	**763 564,97**	**802 764,65**
204	204112	Bâtiments et installations	0,00	300 000,00	300 000,00
		TOTAL CHAPITRE 204	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**
21	21318	Autres bâtiments publics	1 753 300,00	-300 000,00	1 453 300,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	335 250,00	39 246,00	374 496,00
		TOTAL CHAPITRE 21	**2 088 550,00**	**-260 754,00**	**1 827 796,00**
101	2313	constructions	52 638,54	754,00	53 392,54
		TOTAL opération 101	**52 638,54**	**754,00**	**53 392,54**
Total dépenses d'Investissement			**2 180 388,22**	**803 564,97**	**2 983 953,19**

040	280422	Privé :Bâtiments et installations	135 699,20	4 451,00	140 150,20
040	28128	Autres aménagements de terrains	15 236,28	249,00	15 485,28
040	28152	Installations de voirie	6 985,00	700,00	7 685,00
040	28185	Cheptel	655,00	600,00	1 255,00
040	28188	Autres immobilisations corporelles	221 198,36	34 000,00	255 198,36
		TOTAL CHAPITRE 040	**379 773,84**	**40 000,00**	**419 773,84**
'041	168758	Autres groupements	0,00	750 000,00	750 000,00
'041	2031	Frais d'études	87 403,68	13 564,97	100 968,65
		TOTAL CHAPITRE 041	**87 403,68**	**763 564,97**	**850 968,65**
Total Recettes d'Investissement			**467 177,52**	**803 564,97**	**1 270 742,49**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette DM ?

M. A. BACHE : Je laisserai le soin à J.B SAVARY d'expliquer notre vote. Ma question est directement liée à la Décision Modificative engendrée par l'augmentation des coûts énergétiques.

Je voudrais vous interpeller et savoir comment la collectivité, la Ville de Mont de Marsan réfléchit pour faire en sorte qu'il y ait, à la longue, une diminution de la facture énergétique par des investissements. Pardon ? Il y a une diminution de la consommation, certes, mais toutes les collectivités travaillent à cela.

Aujourd'hui, au regard des enjeux énergétiques et de ce qui nous attend en termes d'augmentations, qu'est-ce que la collectivité engage comme réflexion pour faire en sorte que l'on ne dépende pas de tout ce qui se passe au niveau mondial et que l'on puisse, nous, directement travailler sur les questions énergétiques ? Il y a le photovoltaïque, il y a l'utilisation et le développement de la géothermie, il y a tout un tas de choses que l'on peut faire, comme l'isolation des bâtiments, etc., etc. Je pense que toutes les collectivités engagent des réflexions et je suis surpris que vous ne nous ayez pas dit ce soir dans votre propos introductif que vous aviez des réflexions, que vous y étiez attentif, etc.

Nous vous interpellons sur cette question. On aura des propositions à vous faire. On est déjà intervenu sur ces questions, et il me semble que la Ville et l'Agglomération auraient tout intérêt à se pencher sur cette question. Nous sommes disponibles pour travailler, il faut que vous le sachiez. Il y a des choses qui vont se passer qui vont avoir des conséquences graves sur nos budgets, surtout si on reste dans les problématiques budgétaires que nous aurons à affronter. Les coûts énergétiques sont une problématique.

Monsieur le Maire : J'avais prévu d'aborder ce sujet et de l'aborder tranquillement. Nous avons été assez rapides et nous aurons le temps de le faire quand on va parler du rapport géothermie. C'est un rapport d'activité et je pense que l'on pourra élever un peu le débat sur ces sujets à ce moment-là, si vous le voulez bien.

M. SAVARY : Juste pour répondre à l'appel du pied de M. BACHE, nous voterons contre cette DM, conformément au vote du Budget Primitif.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 25 voix pour, 7 voix contre (M Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M Benoît PIARRINE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022030034 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville de Mont de Marsan,

Vu la décision modificative n°1 en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090181 (n°20)

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe « pompes funèbres municipales ».

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe « pompes funèbres municipales » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

chap	article	libellé	BP2022	DM1	Total
O12	6411	Salaires, appointements, commissions	370 000,00	70 000,00	440 000,00
O12	64148	Autres indemnités & avantages divers	155 000,00	4 000,00	159 000,00
O12	6415	Supplément familial	9 500,00	3 000,00	12 500,00
O12	6451	Cotisations à l'URSSAF	85 000,00	16 000,00	101 000,00
O12	6453	Cotisations aux caisses de retraite	100 000,00	7 000,00	107 000,00
		Total Chapitre 012	**719 500,00**	**100 000,00**	**819 500,00**
O42	675	Valeur comptable éléments actif cédés	0,00	2 600,00	2 600,00
		Total Chapitre 042	**0,00**	**2 600,00**	**2 600,00**
Total Dépenses de fonctionnement			**719 500,00**	**102 600,00**	**822 100,00**
70	706	Prestations de services	630 000,00	55 850,00	685 850,00
70	707	Ventes de marchandises	390 000,00	23 000,00	413 000,00
70	7088	Autres produits d'activités annexes	55 000,00	9 000,00	64 000,00

		Total Chapitre 70	**1 075 000,00**	**87 850,00**	**1 162 850,00**
75	7588	Autres	290 276,97	9 000,00	299 276,97
		Total Chapitre 75	**290 276,97**	**9 000,00**	**299 276,97**
77	773	Mandats annulés sur exercice	0,00	750,00	750,00
77	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	5 000,00	5 000,00
		Total Chapitre 77	**0,00**	**5 750,00**	**5 750,00**
Total Recettes de fonctionnement			**1 365 276,97**	**102 600,00**	**1 467 876,97**
21	2153	Installations à caractère spécifique	0,00	2 600,00	2 600,00
		Total Chapitre 21	**0,00**	**2600**	**2 600,00**
Total Dépenses d'Investissement			**0,00**	**2 600,00**	**2 600,00**
O40	2182	Matériel de transport	0,00	2 600,00	2 600,00
		Total Chapitre 040	**0,00**	**2 600,00**	**2 600,00**
Total Recettes d'Investissement			**0**	**2 600,00**	**2 600,00**

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2022030034 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « pompes funèbres municipales »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres municipales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « pompes funèbres municipales » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090182 (n°21)

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de la Régie Municipale du Chauffage Urbain et de la Géothermie.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget annexe de la régie du chauffage urbain et de la géothermie (section de fonctionnement). La décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 60 000 euros. Les recettes proviennent de l'article 701 (vente de produits finis et intermédiaire). En dépenses, il convient de réajuster l'article 6951 (impôts sur bénéfices) suite à la régularisation de l'impôt sur les sociétés de l'année 2021.

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montant
69	**Impôts sur les bénéfices**	**60 000,00**	**70**	**Vente de produits fabriqués**	**60 000,00**
6951	Impôts sur les bénéfices	60 000,00	701	Vente produits finis	60 000,00
Total		**60 000,00**	**Total**		**60 000,00**

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des voix contre ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-11 et suivants,

Vu la délibération n°2022030034 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget Annexe de la Régie du Chauffage Urbain et de la Géothermie,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Chauffage Urbain et de la Géothermie en date du 31 août 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1er septembre 2022,

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Chauffage Urbain et de la Géothermie,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090183 (n°22)

Objet : Rapport d'exploitation de la régie du chauffage urbain et de la géothermie – Année 2021.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire : Je vous propose de le dérouler, mais vous avez dû en prendre connaissance et je vais essayer de ne pas le lire. On va parler de la géothermie, mais on va parler des énergies en règle générale et de la problématique qui va nous conduire à devoir faire des choix sur nos consommations.

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération n°2018120414 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie, dotée de la seule autonomie financière, applicables à compter du 1er janvier 2019.

Le rapport annuel pour l'année 2021 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service. Conformément à l'arrêté d'exploitation, ce rapport est transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 1 » (GMM1) et Impasse de Carboué pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 2 » (GMM2)

Le forage GMM1 est en activité depuis la reprise de celui-ci par la ville de Mont de Marsan, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la base aérienne 118, l'hôpital Sainte-Anne et la Maison d'Enfant à Caractère Social avec Soins Intégrés, l'association des locataires de la résidence Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'écoquartier du Peyrouat. GMM2 dessert, quant à lui, la caserne Maridor.

En 2021, 17 088 Mégawatts-heures (13 649 MWh pour GMM1 et 3 439 MWh pour GMM2) ont été vendus (contre 13 343 MWh en 2020). Les ventes enregistrées sur l'ensemble des sites sont globalement en progression. Les ventes à l'hôpital Sainte-Anne ont augmenté de 114% (grâce à la collaboration entre la régie municipale et l'exploitant du site qui a permis de fiabiliser le fonctionnement de la pompe à chaleur). Quant à celles de la base aérienne 118, elles ont augmenté de 22% (grâce à la forte implication de la Base dans le recours aux énergies renouvelables).
Les taux de couverture s'étalent de 78 % pour la Base Aérienne 118 à 100 % pour certains sites. Le bilan en dioxyde de carbone est d'environ 4 000 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée. En 2021, le volume pompé total s'élève à 732 259 m^3 pour GMM1 et 236 944 m^3 pour GMM2.
Le ratio m^3/MWh pour 2021 est égal à 54 m^3 par Mégawatt-heure fourni pour GMM1 et 69 m^3 par Mégawatt-heure fourni pour GMM2. Les parcelles agricoles ont réutilisé environ 200 000 m^3 d'eau issue du forage GMM2 pour l'irrigation.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau d'une longueur de 2 815 mètres qui dessert les bâtiments et logements de l'écoquartier du Peyrouat et du lotissement du Gouaillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou au moyen de chaudières gaz.

La liste des établissements raccordés au réseau de chaleur en 2021 est la suivante :
- les écoles du Peyrouat,
- la crèche,
- la salle George Brassens,
- la chapelle,
- les logements de XL Habitat,
- les lotissements SNI et Clairsienne,
- la résidence sénioriale,
- la cité judiciaire.

En 2021, les ventes s'élèvent à 2 107 Mwh, avec un rendement de réseau de 62 %.

Le rapport d'exploitation pour l'année 2021 du service du chauffage urbain et de la géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire : Pour donner un ordre d'idée très approximatif, 17 000 Mégawatts/h, c'est 1 700 ou 1 800 maisons de 4 personnes et 5 pièces. C'est à prendre avec beaucoup de précautions. Le volume qui est pompé est de 1 million de m3.

Ce qu'il faut comprendre, à la fois dans le rapport et en échangeant avec nos ingénieurs et nos spécialistes, c'est que nous sommes dans un modèle qui est industriel, c'est-à-dire que nous sommes loin du modèle qui est le raccordement de la géothermie du particulier telle qu'on a pu l'imaginer. C'est une géothermie qui est profonde, 1 800 mètres, qui requiert de gros investissements et c'est surtout pour l'industrie une belle alternative au gaz. On va en parler également.

Nous avons travaillé depuis un certain temps pour augmenter – c'était avant les crises et les inflations -, pour pousser les clients qui sont plus que des clients d'ailleurs – on est dans un système un peu partenarial - à consommer davantage et sur une échelle de 100 à se rapprocher de 100% des besoins couverts par la géothermie. Ce n'est pas toujours le cas, mais cela a progressé. Sainte-Anne a progressé de 74% entre 2020 et 2021. La Base Aérienne a fait un effort supplémentaire de 21%. Si je prends la Base Aérienne aujourd'hui, 100% de ses besoins ne sont pas couverts par la géothermie, mais environ 78% et 22%, c'est du gaz. Il y a des choses qui vont bouger. La géothermie a une attractivité plus importante qu'elle n'en avait il y a deux ou trois ans, au-delà du paramètre environnemental.

Ce que je voulais vous dire, c'est que ce n'est pas une relation classique avec nos clients. Ce n'est pas une relation client/fournisseur, tout simplement parce que c'est un service public, c'est une régie municipale. J'ai pu le vérifier lors d'une réunion, on a vraiment autour de la table des partenaires : Maridor, la BA 118, etc. Cela travaille et cela discute prix, amortissement de l'ensemble, etc. Cela ne discute pas simplement prix du Mégawatt/h, mais cela construit ensemble une stratégie d'investissement et d'entretien. Il y a une relation où tout le monde doit être autour de la table pour supporter les coûts globaux de ce système.

Le débit des forages est une donnée fondamentale. En clair, moins on pompe de m3 pour générer un Mégawatt/h, mieux c'est. Sur les deux forages, on vous explique qu'il y en a un qui a besoin de 54 m3 pour faire 1 Mégawatt/h et l'autre qui a besoin de 69 m3. Il y en a un qui est peut-être plus efficient, plus efficace, moins profond. Il peut y avoir des disparités et il est important d'avoir cela en tête.

On peut penser que la crise actuelle et l'augmentation des prix du gaz renforcent encore davantage l'attractivité de la géothermie. C'est le cas au moment où l'on se parle. Bien évidemment, la géothermie est encore plus intéressante qu'avant, sans parler de l'intérêt environnemental. Cela ajoute un avantage concurrentiel très fort en plus de l'aspect vertueux de la géothermie.

En aparté, la géothermie est dix fois plus vertueuse ou dix fois moins polluante que le charbon, huit fois plus vertueuse ou huit fois moins polluante que le fioul et six fois plus vertueuse ou six fois moins polluante que le gaz. Je parle en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Le plus vertueux est l'énergie hydraulique, mais c'est plutôt ce que l'on voit dans les montagnes avec la gravité qui fait marcher les turbines, etc.

La géothermie à Mont de Marsan représente 3 122 tonnes de CO2 qui ne sont pas rejetées dans l'atmosphère. Cela équivaut à 26 millions de kilomètres parcourus Bordeaux – Mont de Marsan avec la même voiture. Voilà ce que l'on économise en termes de pollution au-delà de l'aspect coût. Je vous parle un peu de coût et de facture. 1 Mégawatt/h de gaz est passé de 50 € à 120 – 130 € en 2022. Cela rejoint le sujet sur lequel vous voulez que l'on échange. Cela veut dire que la même maison dont je vous parlais tout à l'heure payait 500 € et va payer 1 500 €. On n'est même pas en 2023. Je crois que l'on n'a pas tous conscience de ce qui va se passer.

Le Mégawatt/h de géothermie est passé de 56 € en 2021 à 65 € en 2022. Il a augmenté, mais pas dans les mêmes proportions. Cela reste encore très intéressant et très vertueux.

Mais on ne chauffe pas à la géothermie sans électricité. En 2023, on va sentir un gros impact de l'augmentation du coût de l'électricité sur la géothermie.

La géothermie a besoin d'électricité pour faire fonctionner les pompes et en 2023, le Mégawatt/h de géothermie pourrait bien passer de 65 € au double pour absorber le surcoût d'électricité, donc se rapprocher de ce que coûte le gaz, un peu moins, et toujours avec le côté vertueux de ne pas émettre de gaz à effet de serre.

Voilà ce que j'essaye d'extirper des différents documents que j'avais. Vous le comprenez, la géothermie est tributaire des cours de l'électricité. Le marché de l'électricité est devenu un peu fou, un peu délirant parce qu'il n'est pas lié uniquement à la technique de production d'électricité. Il y a des indexations sur le gaz qui faussent parfois les coûts. Au 31 août, 1 Mégawatt/h d'électricité, c'était 651 €, contre 50 € il y a un an. La semaine dernière, on a même parlé de 1000 €, dix fois plus qu'en 2021. Cette augmentation provient beaucoup d'un mode de calcul qui est indexé sur le prix du gaz. Forcément, même pour un pays comme le nôtre où l'électricité vient du nucléaire et est un peu moins chère, comme on est indexé sur le gaz, il y a des augmentations, même s'il y a des choix politiques qui ont été faits à des moments où il y a eu une réduction de la production d'énergie nucléaire. Il y a des calculs complexes. Il y a aussi de la spéculation autour de l'achat d'électricité.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Il me semble avoir vu que 50 à 70% du prix de la géothermie est lié à l'électricité et que le calcul du prix de l'électricité est lié à 30% sur le nucléaire, mais il est lié à 60 - 70% sur l'indexation sur le gaz, quelque chose qui est exogène et qui prend en ce moment des proportions fortes.

Je vais vous parler de la stratégie que l'on a à court, moyen, long terme. On doit en parler également en groupe de travail élargi à l'échelle de la Ville et de l'Agglo. Ce qu'il faut bien partager, c'est le principe du modèle industriel de notre géothermie lourde, profonde.

Je vais peut-être doucher quelques illusions, mais quand on écoute tous les ingénieurs, tous les experts sur ces sujets-là et ceux qui sont chez nous, le raccordement de la géothermie GMM1 et GMM2 sur des bâtiments de cœur de ville est, soit très coûteux, soit prohibitif, soit impensable techniquement sur ces forages-là. J'ai tendance à écouter les ingénieurs et les experts.

On a fait ce calcul, Nouvelles Galeries, Musée, Conseil Départemental et toutes ces études donnent aujourd'hui des conclusions qui sont partagées par les experts, services de l'Etat, DREAL et autres, qu'il n'est pas possible de se connecter avec ce que l'on a, d'abord parce que mettre un réseau de tuyaux au-dessous d'une ville existante est un coût qui fait qu'il va falloir un siècle pour l'amortir et parce que les réceptacles (dans cette mairie on a un beau radiateur en fonte derrière, il y a des systèmes d'isolation, des mécanismes dans nos bâtiments anciens) qui ne sont pas adaptés au modèle de la géothermie.

C'est d'ailleurs pour cela que quand on parle de réseau de chaleur comme l'écoquartier du Peyrouat, on en parle souvent dans des modèles de villes nouvelles, de terrains vierges, de nouveaux quartiers. Le réseau de chaleur, c'est une chaufferie. La géothermie envoie de l'eau à 60°, il y a une pompe à chaleur qui marche à l'électricité qui l'augmente de 5° et donc, on bouffe de l'électricité et après, on répartit cela. En ce qui concerne le réseau de chaleur, c'est le Peyrouat, la crèche, la salle Georges Brassens, la chapelle, les logements XL Habitat, les Girandières et le Palais de justice. C'est-à-dire que sur les 17 000 m3 produits, il y a 2000 m3 pour faire tout cela. On voit bien que le modèle, ce sont plutôt des choses importantes groupées, pas loin du forage comme Maridor, comme la BA 118. Ce sont ces points-là que l'on peut comprendre et détailler en lisant cela.

Projetons-nous et après, échangeons dans cette assemblée. Encore une fois, on le fera au niveau de la Ville et de l'Agglo dans des groupes de travail parce que c'est un sujet qui est préoccupant pour toutes les collectivités. Refaire un forage, on est au pays des normes, c'est 7 à 10 ans. C'était 6 M€ jadis. C'est 1 800 mètres de profondeur et c'est un amortissement sur 30 ou 50 ans, sans compter les incertitudes du sondage. On ne trouve pas toujours. Il y a cet aspect qui peut être aléatoire.

La piscine, 80 000 € de recettes, 700 000 € de charges. C'est le service public le plus coûteux. C'est bien, parce qu'il faut que les enfants sachent nager, etc., mais heureusement que le public ne paye pas le prix de ce que coûte une piscine. Je peux me tromper à 20 000 € près, mais je ne dois pas être loin.

Sur la piscine, la géothermie telle qu'elle existe chez nous est impensable. Il faut tout casser, calibrer, aller la chercher loin. On peut le faire, mais pour l'amortir, c'est sur 150 ans. Ce n'est pas possible.

Quelles solutions alternatives y a-t-il ? Plusieurs pistes sont avancées. Il peut y avoir une géothermie qui est un petit peu différente. Je ne rentre pas dans les détails pour ne pas dire trop d'inexactitudes. Une géothermie en circuit fermé avec un échangeur où on va chercher un peu moins loin. Deuxième piste, il peut y avoir des échanges de chaleur, où on va aller capter l'énergie, les calories qu'il y a dans les fluides d'eaux usées qui sont à 15 ou 16° quand l'hiver il fait 0 à 5°. Cette différence-là peut être exploitée. Elle aura besoin d'un complément d'électricité. 16° dans la piscine, cela risque d'être un peu frais. Il peut y avoir ces pistes-là. Tout cela dépend de ce que l'on m'a expliqué en termes de coefficient de performance. C'est le nombre de Kilowatts/h électriques qui permettent de démultiplier. Avec 1 Kilowatt/h, on arrive à faire 3 – 4 Kilowatts/h de chaleur parce qu'on va utiliser ces modes-là.

Inutile de vous dire que ce sont des choses que l'on considère comme ultra importantes, que cela fera l'objet d'un partage parce que là, on n'est plus dans des querelles politiques, mais dans le dur, mais que nos services, avec les partenaires autour, avancent sur ces questions.

Il y a la fausse idée de dire, la géothermie pollue ou rejette. Non. L'eau que l'on va chercher à 1 800 mètres, même si elle est impropre à la consommation, n'est pas polluante et on n'appauvrit pas les nappes. On va chercher tellement loin que l'on exploite peu les nappes. On n'est pas comme sur Paris où quand on fait un forage, il faut en faire un à côté pour remettre dans la nappe, etc. On n'est pas dans cette configuration.

Ensuite, il y a un autre sujet, c'est que jadis on pouvait faire de la géothermie qui sortait à 60°, que l'on montait à 65°, que l'on faisait passer dans des tuyaux, qui ressortait ensuite à 40 et que l'on envoyait dans le milieu naturel. On une épée de Damoclès réglementaire qui est qu'en 2024, il faudra que cette eau soit à 30. Il faudra la faire baisser. D'où des services qui sont derrière moi qui se mobilisent pour essayer de mettre en place des appels à projets pour essayer de voir comment on peut faire sur une partie, sur le forage GMM1 parce que pour GMM2, on a trouvé la solution.

Un projet s'est fait, a duré 7 ans et c'est la réserve d'eau de Beaussiet. On envoie 300 000 m3 d'eau dans une bassine à Mazerolles, qui refroidit et qui a permis aux agriculteurs cette année de sauver les 120 ou 130 quintaux à l'hectare et ils ne pompent plus dans la rivière. C'est fait.

Pour GMM1 qui en produit davantage, il faut trouver des solutions. Si c'est refaire une bassine, on a vu que cela avait pris 7 ans. Il y a un paradoxe qui fait que c'est vertueux, mais qu'il y a également des freins environnementaux des associations environnementales sur ces sujets-là. Sur la Haute Lande, ce sont des pins et il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs. Il faut aller vers l'ouest.

Les autres pistes, et il est prématuré d'en parler, mais on peut imaginer des processus agro-agri, mais encore une fois, pour chauffer des serres, il faut une surface suffisante et on sait, sur des touches que l'on a eues, que le modèle économique n'est pas suffisant pour implanter des serres comme dans le 47 et il peut y avoir des processus plus technologiques autour de l'hydrogène. Je ne suis pas assez avancé pour vous en parler, mais il y a un appel à projets et on verra ce qu'il en sort.

En conclusion, c'est une superbe alternative à l'énergie fossile et gaz. Malgré tout, cette superbe alternative environnementale va prendre une claque comme les autres à cause de l'électricité. Donc, il y a une vigilance à avoir sur l'électricité. Et on est actuellement sur un modèle très industriel. Mme Michu ne peut pas lever le bras en disant : « je voudrais ma géothermie au St Cru des Mouettes. »

Et en ce qui concerne les stratégies et les travaux qui sont entamés et qui peuvent se partager dans les groupes de travail à l'échelle du territoire, il y a les appels à projets dont je viens de vous parler pour sécuriser le rejet et passer de 40 à 30 quand on rejette. Ce que l'on rejette, soit-dit en passant, c'est de l'eau dans un ruisseau à Sainte-Anne et cela ne change pas la faune et la flore. Tout va bien. Mais on a une règle qui fait qu'il faudra être à 30. Donc, appel à projets. Des travaux de nettoyage ou de retubage parce qu'il faut en reprendre pour 40 ans de plus avec notre installation qu'il faut entretenir. C'est raccorder les structures qui émergent, le gymnase de la BA 118, mais aussi des sujets sur Rozanoff où il va y avoir de la construction. Vous savez que l'hôpital cogite sur une maison de retraite et une unité de cuisine centrale, la sienne étant obsolète. Il va falloir trouver un foncier et ce pourrait être sur le site de Sainte-Anne. On n'est pas loin du forage.

Ensuite, il y a à rechercher des dispositifs innovants et je vous en ai parlé pour la piscine. Il y a des sujets photovoltaïques qui sont à prendre avec précaution parce qu'on s'imagine que l'on va pouvoir couvrir tous les toits de photovoltaïque, mais ce n'est pas toujours possible. Il faut des expositions, il faut de la solidité, mais on peut très bien se projeter sur des parkings, sur des couvertures de tennis, de plaine des jeux. Ce sont des explorations que l'on fait.

Il faut prendre acte de ce rapport, mais on peut débattre. Donc, place aux remarques et au débat.

M. A BACHE : J'ai toujours pensé que sur la question de la géothermie, nous faisions preuve de frilosité. Ce que vous venez de nous dire ne fait que confirmer ce que je pense. Il y a un bon journal ce matin qui a fait un sujet sur cette question et qui fait la démonstration que sur des politiques volontaristes, la géothermie peut être utilisée et doit être utilisée parce qu'il est question d'aspect économique, mais également d'aspect environnemental sur cette question.

Monsieur le Maire : Ce système-là n'est pas celui qui permet de chauffer la piscine, par exemple.

M. A BACHE : Je n'ai qu'un modeste CAP de carreleur, mais ce sont des questions qui me passionnent. Toutes les collectivités réfléchissent à avoir des alimentations aujourd'hui pour leurs biens publics non dépendantes du gaz et du pétrole. Je prends l'exemple sur l'agglomération du lycée Frédéric Estève. Ils ont réfléchi et ils vont mettre en place un système de géothermie. Donc, il y a des choses qui sont possibles, à condition d'avoir la volonté politique. Je refuse que l'on nous enferme dans le seul débat « ça coûte cher ». Oui, ça coûte cher. Quand on aborde ces questions, on nous dit toujours que ça coûte cher. Je trouve que ce sont des investissements d'avenir et que l'ensemble des collectivités s'honoreraient d'aller vers cela parce que ce sont les priorités de demain économiques et environnementales.

Donc, des possibilités existent. Je suis un de ceux qui pensent que sur le réseau tel qu'il est aujourd'hui, il y a d'autres acteurs à qui on pourrait demander de se raccorder. Il y a le centre de l'enfance, la maison du basket... Il y a tout un tas de choses que nous pourrions faire. C'est une question de volonté. Il y a des pays qui sont soumis à des contraintes environnementales beaucoup plus dures que les nôtres et qui ont fait des circuits qui permettent de tirer la géothermie sur plusieurs dizaines de kilomètres. Ce sont des réalités. Il y a des choses qui sont possibles ailleurs et qui devraient être possibles ici en France, à condition d'avoir une réelle volonté politique. Je le disais à la régie de la géothermie parce que les coûts augmentent, si l'énergie était restée dans le giron public, nous ne serions pas confrontés à ces problématiques aujourd'hui au niveau national. Aujourd'hui, les choses sont ainsi et tout le monde en subit les conséquences, les collectivités comme les populations.

Je suis un de ceux qui pensent qu'il faut que l'on fasse preuve de volontarisme sur ces questions. Sur ce que vous nous avez dit, qu'il y a des choses qui se réfléchissent, je l'ai dit, nous sommes disponibles pour y réfléchir, mais je pense qu'il y a des spécialistes, sur bon nombre de questions auxquelles nous sommes confrontés, qui pourraient amener des réponses.

Jean-Baptiste SAVARY était intervenu sur cette question par rapport aux Nouvelles Galeries, pourquoi ne pas relier ce bâtiment à la géothermie ? Je ne vois pas, à part l'aspect économique, ce qui pourrait nous en empêcher. On avait parlé du musée.

Je pense que toutes les nouvelles constructions, que tous les nouveaux investissements que l'on fait sur Mont de Marsan devraient faire l'objet d'études pour aller vers cela. J'insiste beaucoup sur les questions environnementales et que l'on ne se laisse pas enfermer dans le débat de l'argent.

Monsieur le Maire : C'est le cas.

M. A BACHE : A chaque fois. C'est pareil sur les transports. L'amortissement se fait sur plusieurs dizaines d'années, voire pas loin d'une centaine d'années. Sur l'aspect de ne pas rejeter dans la nappe, c'est un débat technique de spécialistes. J'ai mon point de vue au regard de ce que j'ai appris et de ce que j'ai pu lire, mais je nous interpelle pour que l'on ait une politique volontariste, que l'on ne fasse pas preuve de frilosité et que l'on aille vers ces énergies de demain, à condition que nous sachions les exploiter.

Vous avez parlé de l'appel à projets que l'on a fait. Je trouve formidable que l'on se soit sorti du simple créneau de faire une usine à tomates, une usine à poissons et que l'on étudie une piste pour dire, pourquoi pas Mont de Marsan premier territoire hydrogène, etc. C'est très bien. Le projet existe et fonctionne ailleurs.

Il doit fonctionner à Mont de Marsan, mais à condition que nous, collectivité, fassions preuve de volontarisme.

Monsieur le Maire : Ok, c'est clair.

Je ne suis pas ingénieur en géothermie, mais je voudrais que l'on partage ensemble le fait que les deux forages actuels sont sur un modèle de géothermie où il ne faut pas laisser croire aux gens que je branche un tuyau aux Galeries et que cela part le lendemain matin. Cela ne marche pas de cette façon. Par contre, cela n'exclut pas de travailler – c'est ce qui se fait déjà au niveau des services et qui sera partagé plus largement au niveau des élus – sur des alternatives, sur des choses innovantes. Ici, c'est un gruyère. Au-dessous de la mairie et au-dessous du parvis, il y a de l'eau partout. Il y a des choses qui peuvent s'expérimenter et des études sont en cours là-dessus pour voir comment on peut aller se raccorder au plus près.

Là où je ne vous rejoins pas, c'est que des amortissements de ce type sont sur 30 à 50 ans et non pas 150 ans, parce que tous les 40 ans, il faut le refaire. Il y a un principe de réalité. On partage le fait qu'il faut se creuser les méninges, et il y a des gens qui le font, pour trouver des solutions alternatives, mais ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas parce qu'on a les deux forages que l'on branche un tuyau et que cela fonctionne. Il faut trouver des solutions in situ.

Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer ?

Il s'agit de prendre acte du fait que je vous ai présenté le rapport. On ne vote pas.

Est-ce que vous êtes tous d'accord sur le fait que ce rapport a été présenté de manière remarquable... ?

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

Ça a été un sacré effort intellectuel pour me faire vulgariser ce qui était un petit peu technique.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'exploitation pour l'année 2021 ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie en date du 31 août 2022,

Prend acte de la présentation du rapport d'exploitation de la régie du chauffage urbain et de la géothermie pour l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022090184 (n°23)

Objet : Modification du règlement de la régie du chauffage urbain et de la géothermie - Formules de révision des tarifs.

Nomenclature Acte :
5.2.1 – Règlement intérieur

Rapporteur : Philippe EYRAUD

Les tarifs de vente de l'énergie (part variable et abonnement) concernant le chauffage urbain et la géothermie sont révisés annuellement au moyen des formules figurant dans le règlement du service.

Pour la géothermie, la formule relative à la part variable prend en compte pour 70 % les tarifs réglementés de l'électricité et pour 30 % l'indice lié aux frais et services divers. Les tarifs réglementés de l'électricité ne correspondent plus à ceux dont bénéficient la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie puisque celle-ci adhère au marché « groupement d'achat de l'énergie ». En effet, les prix du marché sont établis après une phase d'appel d'offres et dépendent à ce titre de la conjoncture économique. Les tarifs d'achat ont notamment progressé en moyenne de 40 % en 2022 par rapport à 2021. La prise en compte des tarifs réglementés dans la formule de révision indiquée à l'article 18 du règlement pourrait mettre en péril l'équilibre financier du service.

Il est donc nécessaire de modifier la formule de révision afin d'y inclure le tarif réel d'achat de l'électricité. De même, la nouvelle formule prévoit une évolution des pondérations reflétant la réalité budgétaire du moment.

Cette formule sera ainsi la suivante :

$$PN = PN\text{-}1 \times (0{,}75 \times ELN/ELN\text{-}1 + 0{,}25 \times FSD2N/FSD2N\text{-}1)$$

Cela correspond à :

- PN et PN-1 : prix unitaires du MWh respectivement au 1er janvier des années N et N-1,
- ELN et ELN-1 : prix de l'électricité dans le contrat de fourniture souscrit (tarif HTA 5 plages / segment 2) respectivement au 1er janvier des années N et N-1,
- FSD2N et FSD2N-1 : valeurs de l'indice « frais et services divers 2 » respectivement au 1er janvier des années N et N-1.

Concernant le réseau de chaleur, la formule relative à la part variable prend en compte , pour 55 % le prix de l'énergie géothermique, pour 15 % les tarifs réglementés du gaz et pour 30 % l'indice lié aux frais et services divers.

Pour les mêmes raisons que celles relatives aux tarifs de la géothermie, il est nécessaire de faire évoluer la formule de révision en tenant compte :

- de la prise en compte de l'électricité consommée par la chaufferie centrale,
- des coûts d'achat de l'électricité et du gaz liés aux marchés « groupement d'achat de l'énergie »,
- des nouvelles pondérations représentant au mieux les réalités budgétaires.

Ainsi, la formule indiquée dans l'article 15 sera la suivante :

PN = PN-1 x (0,375 x GeN/GeN-1 + 0,150 x ELN/ELN-1 + 0,225 x GzN/GzN-1 + 0,250 x FSD2N/FSD2N-1)

Cela correspond à :

- PN et PN-1 : prix unitaires du MWh respectivement au 1er janvier des années N et N-1,
- GeN et GeN-1 : prix de l'énergie géothermique applicable respectivement à l'année N et N-1,
- ELN et ELN-1 : prix de l'électricité dans le contrat de fourniture souscrit (tarif HTA 5 plages / segment 2) respectivement au 1er janvier des années N et N-1,
- GzN et GzN-1 : prix du gaz dans le contrat de fourniture souscrit respectivement au 1er janvier des années N et N-1,
- FSD2N et FSD2N-1 : valeurs de l'indice « frais et services divers 2 » respectivement au 1er janvier des années N et N-1.

Ainsi, il convient de modifier les dispositions du règlement du service présenté en annexe.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques sur cette dernière délibération ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le règlement de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie,

Vu le projet de règlement de service joint en annexe,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie en date du 31 août 2022,

Considérant la nécessité de modifier le règlement du service du chauffage urbain et de la géothermie,

Approuve la modification des formules comme présentées ci-dessus,

Approuve le projet de règlement du service du chauffage urbain et de la géothermie,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avant de se quitter, deux ou trois petites choses. Un groupe emblématique de Mont de Marsan, les Tchancayres qui fêtent leurs 50 ans ce week-end, les 40 ans du CIDFF, Olivia RUIZ à 20 h 30 au Pôle samedi et puis, une déclinaison qui s'appelle « Parenthèse Armagnac ». On a voulu faire une sorte de prologue d'Armagnac qui se déroule le dernier week-end à la Labastide d'Armagnac, sans leur voler l'idée, mais en faisant venir ici l'Armagnac avec passion et avec modération puisque vous savez qu'il y a de de l'Armagnac landais pas très loin d'ici. Donc, vous avez tout ce week-end la possibilité de venir à la rencontre de producteurs de Bas-Armagnac en centre-ville.

Bonne soirée.

La séance a été levée à 20h40.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Mathis CAPDEVILLE
Le Secrétaire

VILLE DE MONT DE MARSAN
LANDES

Charles DAYOT
Maire,